



Municipalité de Saint-Gilbert

Avis public

Aux contribuables de la municipalité de Saint-Gilbert

RÈGLEMENT 02-2022, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 06-2017 QUI A POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 341 520 \$ ET EMPRUNT MAXIMAL DE 341 520 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE 380 MÈTRES DE LA RUE PRINCIPALE À SON EXTRÉMITÉ EST

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donné par le soussigné, Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert que :

Lors de la séance du 2 mai 2022 le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 02-2022 abrogeant le règlement 06-2017 qui a pour objet de décréter une dépense de 341 520 \$ et emprunt maximal de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est

Toute personne qui le désire, peut consulter ledit règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal, 110 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0.

Donné à Saint-Gilbert ce 19 mai 2022.

Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public le 19 mai au bureau municipal et publié celui-ci sur la page facebook de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain du mois de mai 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 19 mai 2022.

Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier